

## Fontainebleau



---

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS  
N°20.SG.55**

---

Objet : Désignation du cabinet d'avocats Landot & associés suite au référé préventif déposé par la société « SCCV FONTAINEBLEAU 177 RUE GRANDE » auprès du Tribunal judiciaire de Fontainebleau

### **LE MAIRE,**

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'alinéa 16,

Vu l'article 760 du Code de procédure civile,

Vu la délibération du conseil municipal n°20/25 du conseil municipal du 3 juin 2020 relative aux délégations du conseil municipal à M. le Maire, le conseil municipal ayant décidé de ne pas modifier ou supprimer les délégations mentionnées aux 1, 2 et du 4 au 29 de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales exercées par le Maire conformément à l'article 1 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020,

Vu la délibération du Conseil municipal N°17/101 en date du 25 septembre 2017, donnant notamment délégation à M. le Maire, pour la durée de son mandat, en application de l'article L. 2122-22 du CGCT,

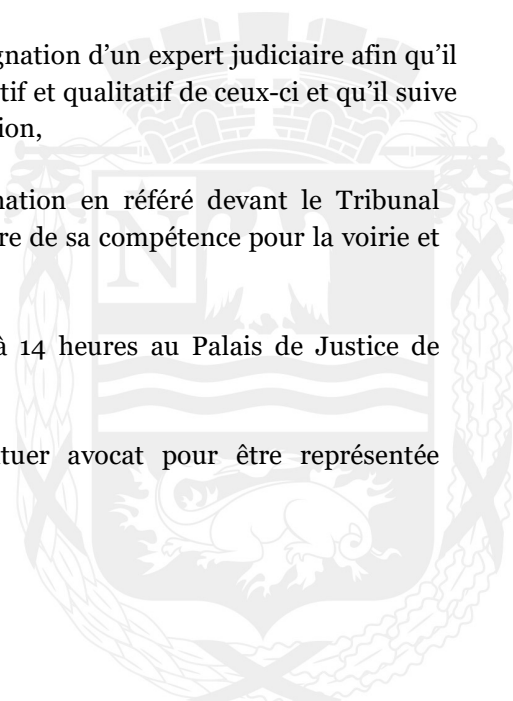
Considérant que la société « SCCV FONTAINEBLEAU 177 RUE GRANDE », titulaire d'un permis de construire valant également autorisation de démolition a déposé un référé préventif auprès du Tribunal judiciaire de Fontainebleau,

Considérant que la société demanderesse souhaite la désignation d'un expert judiciaire afin qu'il examine les immeubles voisins et établisse un état descriptif et qualitatif de ceux-ci et qu'il suive l'évolution de cet état jusqu'à l'achèvement de la construction,

Considérant que la commune a réceptionné une assignation en référé devant le Tribunal judiciaire de Fontainebleau en date du 14 mai 2020 au titre de sa compétence pour la voirie et les réseaux,

Considérant que l'audience se tiendra le 16 juin 2020 à 14 heures au Palais de Justice de Fontainebleau sis 159 rue Grande 77305 Fontainebleau,

Considérant la nécessité pour la commune de constituer avocat pour être représentée notamment au cours de cette audience,



## DECIDE

Article 1er : de désigner le cabinet d'avocats Landot & associés, situé 11 boulevard Brune 75014 Paris, afin de représenter les intérêts de la ville de Fontainebleau suite au référé préventif déposée par la société « SCCV FONTAINEBLEAU 177 RUE GRANDE » auprès du Tribunal judiciaire de Fontainebleau.

Article 2 : de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Article 3 : de préciser que le cabinet d'avocats Landot & associés pourra, en tant que de besoin, étudier toute réaction juridique à mettre en œuvre dans cette affaire.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait à Fontainebleau, le 15 juin 2020,

Frédéric VALLETOUX

*Signé*

Maire de Fontainebleau

Publié le 15 juin 2020

Notifié le

Certifié exécutoire le 15 juin 2020

Sous l'identifiant 077-217701861- \_\_\_\_\_

